

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 13 Mai 1887

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination d'un secrétaire. — Observations sur le procès-verbal. — **Musées.** Donation par la Société des Sciences d'une collection de gravures des frères VAILLANT. — **Vœux.** Travaux d'assainissement à l'Abattoir. — Conditions de séjour des étrangers. — Assainissement du poste de police de la place St-Martin. — Balayage et arrosage. — Entretien de bâtiments communaux. — Révision des tarifs d'octroi, issues des viandes. — Circulation des bestiaux. — **Hospices.** Aliénation. — **Voirie.** Elargissement de la rue Loyez. — Prolongement de la rue d'Avesnes. — **Logements insalubres.** Homologation de rapports. — **Hypothèques.** Main-levée. — **Prise en bail** d'un terrain militaire pour l'établissement d'un jeu de paume. — **Liste préparatoire du jury en 1888.** Nomination de délégués. — **Services municipaux.** Gratification à M. GASSER, ancien commissaire central de police. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement de pension de M. FOUBERT, sergent de ville. — **Immeubles.** Vente d'une parcelle du lot 34. — Vente de terrain préempté, Parvis St-Maurice. — **Voirie.** Acquisition de maisons rue des Etaques et cour Thouret. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèque. — **Hospices et Bureau de Bienfaisance.** Caisse des retraites pour leurs employés. — **Bureau de Bienfaisance.** Donation par M^{me} LAURAND. — **Budget 1888.** Dépôt. — **Hospices.** Compte administratif pour 1886. — Aliénation d'arrentement. — **Travaux communaux.** Réception de travaux. — **Bureau de Bienfaisance.** Compte administratif pour 1886. — Chapitres additionnels au Budget 1887. — **Compte d'administration** du Maire pour 1886. — **Recette municipale.** Compte de gestion pour 1886. — **Budget 1887.** Chapitres additionnels. — **Bourses.** Avis sur Bourses : Ecole d'Arts-et-Métiers. — Ecole Vétérinaire d'Alfort. — Ecole Navale. — Ecole Polytechnique. — Collège Fénelon. — Ecole de St-Cyr. — **Travaux communaux.** Prolongement de la rue des Ponts-de-Comines.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le Vendredi treize Mai, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, HOUDE, PARENT-PARENT, PASCAL, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

Absents :

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DRUEZ, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, LHOTTE, MARTIN, RIGAUT, & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale de Mai et invite le Conseil à désigner un secrétaire. M. DUFLO est nommé à l'unanimité.

*Conseil
municipal.*
—
*Nomination
d'un secrétaire.*
—

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Conseil
municipal.*
—
*Observations
sur le
procès-verbal.*
—

M. DALBERTANSON demande l'insertion au procès-verbal des observations suivantes :

« Si j'avais assisté à la réunion du 8 avril dernier, j'aurais voté pour la proposition à fin de sursis de notre honorable M. BAGGIO.

1° Parce que la convocation ne m'était point arrivée au temps de la loi (*trois jours francs*).

» 2° Parce que, pour cette session extraordinaire, je n'avais reçu l'ordre du jour que quarante-huit heures avant la réunion.

3° Parce que le rapport imprimé ne m'était parvenu que le 7, vers six heures du soir et il s'agissait d'impôt, octroi !

» Il m'eût été doux pourtant de constater le touchant accord de la Commission et de l'Administration. »

M. le MAIRE regrette que M. DALBERTANSON ait été moins bien partagé que ses collègues ; ils ont reçu la convocation en temps.

M. DALBERTANSON. — Respectez la loi et vous me trouverez toujours satisfait.

M. le MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

Je suis heureux de porter à la connaissance du Conseil la lettre suivante de M. le Président de la Société des sciences ; elle nous permettra d'inaugurer une section nouvelle dans nos Musées :

Lille, le 13 mai 1887.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la Société des Sciences et des Arts de Lille vient d'acquérir, pour en faire don à la ville, la collection la plus importante connue, de l'œuvre des artistes Lillois qui ont porté le nom de VAILLANT.

Cette collection comprend, en peintures, aquarelles, pastels, dessins et principalement en gravures, art dans lequel ont excellé les VAILLANT, près de trois cents pièces ; je n'insisterai pas sur la valeur de leurs œuvres qui vous est connue, M. le MAIRE, puisque c'est sous votre administration que le nom de FRÈRES VAILLANT a été donné à une de nos rues.

En priant la ville d'accepter l'œuvre des VAILLANT, la Société des Sciences et des Arts a surtout pour but d'entrer à la création d'un Musée de graveurs lillois, bon nombre d'enfants de Lille ayant conquis dans l'art de la gravure, depuis le XVII^e siècle où WALLERANT-VAILLANT inaugura la *manière noire*, un renom justement mérité.

Je vous prie, M. le MAIRE, d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

D^r HALLEZ

Musées.

—
Donation
par la Société
des Sciences
d'une collection
de gravures
des
frères VAILLANT.
—

M. le MAIRE est persuadé que le Conseil tout entier voudra se joindre à l'Administration municipale, pour remercier la Société des Sciences de ce don fait à nos Musées, et qui rappelle si heureusement le don WICAR.

LE CONSEIL,

ADOpte cette proposition à l'unanimité et vote de chaleureux remerciements à la Société des Sciences.

Vœux.
—
Travaux
d'assainissement
à l'Abattoir.
—

M. DALBERTANSON demande la permission de déposer sur le bureau quelques propositions.

Rassurez-vous, Messieurs, il n'y en a pas 29. Elles datent de longtemps: les voici :

« Mes chers Collègues,

» La bascule de l'abattoir pèse toujours, en même temps, détritux et viandes alimentaires.

» Les ouvriers de la porcherie n'ont reçu aucune satisfaction: ils sont exposés à toutes les intempéries.

» Le service général y est forcément négligé, surtout depuis la mort de M. MEUREIN, et la démission de M. CANNISSIÉ, *qu'on s'obstine illégalement à ne point remplacer.*

» Veuillez vous reporter à mes observations d'antan (et notamment à celles du 14 mai 1886).

» Donnez donc enfin satisfaction complète à l'abattoir, et rendez hommage aux braves travailleurs qui sollicitent depuis si longtemps et en vain votre protection.

» Lille, le 13 mai 1887.

» DALBERTANSON »

M. DALBERTANSON. — Evidemment, cette proposition ira rejoindre les autres, dans les cartons du secrétariat. Cependant si vous vouliez y donner suite, vous rendriez un grand service à la justice et à l'humanité.

M. le MAIRE. — Je ferai d'abord remarquer à M. DALBERTANSON que la situation de M. CANNISSIÉ n'est pas illégale. Notre honorable collègue a donné sa démission d'adjoint et non de conseiller municipal. La loi dit que les élections complémentaires auront lieu lorsque le Conseil municipal sera réduit aux trois quarts de ses membres. Tel n'est pas le cas. Pour ma part, je ferai toujours en sorte de ne pas mettre en mouvement le corps électoral de Lille, qui se compose de 24.000 électeurs, lorsqu'il ne s'agit que de remplacer quelques conseillers. Dès que l'Administration trouvera qu'elle ne répond plus à la tâche qui lui incombe, elle s'empresera de remettre ses pouvoirs au Conseil, pour se présenter de nouveau devant les électeurs. Mais, tant qu'elle sera d'accord avec l'autorité supérieure et avec l'Assemblée qui l'a nommée, elle continuera à exercer ses fonctions.

En ce qui concerne l'abattoir, s'il est vrai que certains services sont en souffrance, il suffit d'appeler sur ce point l'attention de l'Administration pour que tous ses efforts tendent à la réalisation des *desidera'a* qui lui sont soumis.

M. DALBERTANSON. — Il n'est nullement question de M. CANNISSIÉ.

M. le MAIRE. — Alors pourquoi le faire intervenir dans le débat.

M. DALBERTANSON. — Il était conseiller municipal, il était adjoint, il a quitté Lille, je n'ai pas à m'en préoccuper.

L'interprétation que vous donnez à la loi est supérieure à toute autre, je n'ai plus rien à dire. Laissons M. MEUREIN reposer en paix, et M. CANNISSIÉ dans les douceurs de la vie de Paris, en un mot ne remplaçons pas les Conseillers municipaux. Mais actuellement il s'agit de l'Abattoir. Je vous demande de mettre la question à l'ordre du jour. Je suis prêt à la discuter de suite. J'insiste pour que vous examiniez la situation. Faites quelque chose en faveur de ces gens qui sont à l'étroit, exposés à toutes les intempéries des saisons. Nommez une Commission. Ceux qui ne vont pas à l'abattoir ne peuvent se rendre compte de la situation. Il ne suffit pas de dire : nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous donner satisfaction, il faut vouloir et prendre la virile résolution de faire.

M. le MAIRE. — L'Administration procédera à une enquête avec le désir de donner satisfaction aux réclamations justifiées.

*Conditions
de séjour
des étrangers.*

M. DALBERTANSON. — Je passe à une seconde proposition.

« Mes chers Collègues,

» Vos nombreux labeurs vous ont sans doute fait oublier mes propositions en ce qui touche l'intérêt de tous.

» Je ne vous parle pas du droit exclusif des ouvriers français à nos travaux municipaux.

» Je ne me souviens plus que l'Allemagne nous inonde de ses *naturels* et de ses produits.

» Pourtant le souci de notre dignité, sinon de notre sécurité, exigerait peut-être que nous connaissions la nationalité de ceux qui veulent prendre part à la vie lilloise.

» Aussi, mais bien respectueusement, j'ose encore vous proposer la résolution suivante :

» Monsieur le Maire est prié de prendre l'arrêté suivant :

« Tout étranger qui voudra résider à Lille, pour une durée de plus de huit jours, sera tenu de justifier au Commissariat central de sa nationalité. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout agent, soit de l'autorité, soit de la force publique. »

» Lille, 13 mai 1887.

» DALBERTANSON. »

M. le MAIRE. — Il me paraît bien difficile à l'Administration municipale de donner satisfaction à M. DALBERTANSON. Peut-on forcer un voyageur, de passage dans une ville étrangère, à faire une déclaration au Commissaire de police. La police municipale exerce sa surveillance sur les étrangers ; d'un autre côté l'Administration préfectorale peut prescrire l'expulsion de tout étranger qui ne s'incline pas devant la loi du pays. J'ajouterai que je verrais avec peine Lille donner l'exemple d'une cité inhospitalière.

M. DALBERTANSON. — Je ne demande pas que tous les étrangers de passage à Lille soient tenus de se rendre à la police, pour faire régulariser leur situation. Ce que je veux, c'est que tous ceux qui viennent y fixer leur domicile, qu'il s'agisse de prussiens, de bavares ou de belges, soient obligés de faire une déclaration.

M. le MAIRE. — Cela existe.

M. DALBERTANSON. — Il y a des étrangers que j'aime ; pour les autres je désire

savoir ce qu'ils font dans nos murs. Ils font ce que votre police ne dit pas, des choses atroces, puisqu'elles touchent à la vie française.

M. le MAIRE. — Il n'appartient pas au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

M. BASQUIN. — Je suis d'avis de la renvoyer à l'Administration.

M. le MAIRE. — J'estime que nous n'avons pas à intervenir dans cette question. Nous savons parfaitement combien la Ville de Lille renferme d'étrangers. La police politique appartient à l'Administration supérieure, je ne doute pas qu'elle remplisse son devoir.

M. WERQUIN. — Abondant dans le sens de M. le MAIRE, je dirai que la police politique appartient à l'État, qui a ses agents, ses moyens et ses ressources. La proposition qui nous est faite n'est pas de notre compétence, elle est du ressort de la Chambre. En ce qui concerne la police municipale, j'ajouterai qu'il existe un règlement qui oblige les hôteliers à enregistrer les noms, l'âge et la profession des voyageurs, quelque soit la durée de leur séjour. Que voulez-vous demander de plus ? M. DALBERTANSON est-il d'avis d'exercer des vexations sur les étrangers qui nous font l'honneur de nous visiter ? Il ne faut pas tomber dans l'abus et englober tous les étrangers dans une haine commune. Il y a lieu à mon sens de passer à l'ordre du jour.

M. DALBERTANSON. — Il ne s'agit pas de taquiner qui que ce soit, ni de savoir si nous devons être généreux. Est-ce que la nation française n'a pas toujours été généreuse ? Hélas ! elle l'a été trop. Mais il est bon que nous soyons renseignés sur les étrangers qui viennent s'installer chez nous. Vous êtes de passage, soit, mais si vous êtes à demeure fixe, eh bien, dites-nous votre origine et vos moyens d'existence. Je suis prussien, je descends à l'Hôtel et je me déclare Alsacien. Vous me donnez l'hospitalité, vous avez même des égards pour moi et cependant je vous espionne. Je le répète, je veux et c'est ce que mon honorable collègue n'a pas bien saisi — que tout étranger qui viendra se fixer à Lille fasse connaître sa nationalité. S'il est constaté qu'un étranger nous espionne, il y aura lieu de sévir et de ne pas avoir pour lui les égards que nous avons pour les Allemands depuis bientôt 17 ans. Il faut, dites-vous, protéger tous les étrangers. Les Allemands ont une singulière manière de comprendre l'hospitalité en expulsant tous nos compatriotes, sous prétexte qu'ils font partie d'une société qui aime la France, ou d'une association qui pourra être dangereuse.

M. le MAIRE. — C'est de la politique.

M. DALBERTANSON. — Vous êtes Saxon, Prussien, ou Bavarois, il est bon qu'on le sache.

M. le MAIRE. — Un espion se gardera bien de déclarer exactement son identité. Laissons au Gouvernement le soin d'accomplir son devoir à cet égard.

M. WERQUIN. — Les considérations émises par M. DALBERTANSON sont du plus pur patriotisme. Notre collègue nous parle des souffrances de l'Alsace et de la Lorraine. Je sais que c'est une corde facile à faire vibrer dans le cœur de tout Français. Mais ce n'est ni le moment, ni le lieu d'aborder une pareille question. Le vrai patriotisme consiste à être prudent et à préparer silencieusement le grand jour auquel fait allusion M. DALBERTANSON. Il ne convient pas que les destinées de la France soient laissées au hasard d'une discussion provoquée par un conseiller municipal. Il ne faut pas que les susceptibilités de la nation allemande se trouvent froissées à la suite d'une proposition émise par un conseiller un peu trop ardent. Laissons aux députés les questions politiques et restons dans la limite de nos attributions. Voilà le vrai patriotisme.

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON s'est placé sur le terrain politique. Il ne m'est pas possible, dans ces conditions, de laisser continuer la discussion.

M. DESURMONT. — M. le Maire a dit tout à l'heure à M. DALBERTANSON que s'il était espion il ne ferait pas de déclaration de domicile. Je tiens à dire hautement qu'il n'entre pas dans le caractère français de faire de l'espionnage.

M. le MAIRE. — Je prie le Conseil de ne pas discuter plus longtemps une question qui sort des attributions municipales. Je mets aux voix l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.

M. DALBERTANSON lit sa troisième proposition qui est ainsi conçue :

« Messieurs et chers collègues,

« J'ai eu, le 29 mai dernier, le devoir d'écrire à l'Administration, qui ne s'en est pas préoccupée davantage, la lettre suivante :

*As ainissement
du poste de police
de la place
Saint-Martin.*

Monsieur le Maire,

J'ai eu l'honneur, à plusieurs reprises déjà, d'adresser au Conseil les plaintes résultant du mauvais état dans lequel se trouve le poste de police de la place Saint-Martin.

M. le commissaire BARROYER a dû vous en avertir.

Aujourd'hui, à 4 heures moins le quart du matin, j'ai visité ce poste, et je vous dis : qu'un homme ne peut pas y respirer : Lieux communs presque contigus à la salle du repos, odeurs infectes du canal qui passe en dessous, détritrus décomposés de la Halle, insuffisance du local qu'il serait si facile d'agrandir et d'améliorer.

Je vous en supplie, ayons respect, sinon pitié, des braves serviteurs qui gardent avec un dévouement si énergique nos personnes et nos biens.

Votre bien dévoué,

Signé : DALBERTANSON.

» Rien n'a été changé depuis, je vous demande un vote énergique pour qu'il soit porté remède sans retard à cet état de choses.

» Lille, le 13 mai 1887.

» DALBERTANSON.. »

M. DALBERTANSON. — Vous avez ri beaucoup quand j'ai dit que je me levais à quatre heures, eh bien, cette fois je me suis levé à quatre heures moins le quart. Je demande que le Conseil statue sur ma proposition.

M. le MAIRE. — Une telle décision serait contraire aux usages du Conseil.

M. DALBERTANSON. — Il faut donc que je retire ma proposition.

M. le MAIRE. — Vous devez, conformément à la règle, la remettre à l'Administration qui l'étudiera.

M. DALBERTANSON. — Voilà 3 ans que cela dure. Qui sait si nous serons encore là dans 3 ans. J'arrive à ma proposition relative au balayage :

*Balayage
et arrosage.*

« Mes chers Collègues,

Le 10 mai 1886, M. le MAIRE recevait de votre collègue soussigné la lettre suivante :

Monsieur le Maire,

A 6 heures du matin, la poussière soulevée par le balayage, inonde nos rues et nos habitations. Moi-

même à ces moments, quand j'interroge les balayeurs, même à proximité des fontaines publiques et des bouches d'eau (fermées il est vrai), je reçois la réponse suivante :

Nous n'avons pas d'arrosoirs suffisamment (ce qui est invraisemblable).

Nous n'avons point d'eau.

Il nous est donc impossible d'arroser.

Dans ces conditions, mon devoir, M. le Maire, est de vous demander, lors de la prochaine séance du Conseil, par la voie de l'ordre du jour, quelle satisfaction vous entendez donner aux plaintes légitimes qui se produisent journellement de tous côtés et que, seuls, les employés de la ville semblent ne point entendre.

Votre bien dévoué,

Signé : DALBERTANSON

» La situation est identiquement la même aujourd'hui, je demande que les bouches d'eau soient ouvertes au moment même où les balayeurs se livrent à leur travail du matin et que vous forciez, par votre autorité, le service municipal à s'occuper enfin sur ce point des intérêts de la ville.

» Lille, 13 mai 1887.

» DALBERTANSON. »

M. le MAIRE. — Il peut se produire qu'un arrosoir manque à une équipe ou qu'une bouche d'eau ne soit pas ouverte en temps utile. Mais ces faits ne touchent en rien au service de la Voirie. Il suffirait, ainsi que je l'ai dit à M. DALBERTANSON, de signaler ces petites irrégularités à l'Administration, pour qu'il y soit porté remède immédiatement.

M. DALBERTANSON. — Depuis trois ans rien n'est changé. Je m'adresse au Conseil en ce moment.

M. le MAIRE. — Veuillez donner connaissance de votre dernière proposition.

M. DALBERTANSON. — Voici en quels termes elle est conçue :

« Mes chers collègues,

« Le 29 mai dernier j'avais l'honneur de soumettre à M. le MAIRE les considérations suivantes restées sans résultats.

« Monsieur le Maire,

« Il me revient qu'un étranger à notre Ville, accompagnant M. le Ministre de

» l'Agriculture, posait, il y a quelques jours, à plusieurs citoyens des cantons Centre et Ouest la question suivante :

» Le bâtiment qui porte sur son frontispice : *Écoles académiques* et son voisin » l'*Hôtel du Conservatoire*, sont-ce des prisons ?

» M. le MAIRE, quand on a dépensé tant d'argent pour le bois de la Deûle et » tant d'autres travaux de luxe, on pourrait peut-être songer un peu au nécessaire » et à l'utile.

» Et quand la salubrité est, avec raison, si sévère, ne convient-il pas à la Ville de » donner l'exemple, en ce qui concerne ses bâtiments. En demandant qu'au moins » l'on badigeonne, ce qu'on n'a pas fait depuis de longues années, suis-je coupable » d'une nouvelle folie ?

» Je m'en rapporte à votre sagesse.

» Et je vous prie, M. le MAIRE, d'agréer l'assurance de mon dévouement.

» Signé : DALBERTANSON. »

» Je renouvelle aujourd'hui devant le Conseil ces observations et je compte qu'*immédiatement et d'urgence*, vous prierez notre Délégation municipale de daigner y jeter un regard, quel qu'il soit.

» Lille, le 13 mai 1887.

» DALBERTANSON. »

Cette proposition est renvoyée à l'Administration.

M. ROCHART. — Je demande à dire un mot sur le procès-verbal de la dernière séance. J'ai voté, croyant bien faire, l'augmentation sur les issues provenant de l'Abattoir. Je pensais que l'impôt se répartirait d'une façon équitable, mais, pour ne citer qu'un exemple, les têtes de bœuf paieront, à raison de leur poids de 20 kil. un franc de plus qu'auparavant ; or, comme elles coûtent trois francs, l'augmentation sera de 33 %. Le chiffre de 5 0/0 ne paraît pas considérable à première vue, et cependant, comme vous le voyez, il atteint la classe ouvrière dans sa consommation journalière. L'Administration, dans sa bienveillance pour les classes laborieuses, ne pourrait-elle pas adoucir cet impôt ? J'ai la conviction que le Conseil appréciera le bien fondé de ma demande.

M. le MAIRE — Je regrette que M. ROCHART revienne sur une question qui a été discutée et votée par le Conseil. Cependant, je crois pouvoir dire que la rédaction des tarifs d'octroi donnera satisfaction à mon honorable collègue.

*Révision
des tarifs d'octroi,
issues des viandes.*

*Circulation
des bestiaux.*
—

M. DESURMONT. — J'ai également une proposition à faire. Elle est relative aux bestiaux qui traversent journellement la ville. Cette traversée est excessivement dangereuse. Le mardi après-midi, vous voyez des femmes et des enfants affolés par les convois de bestiaux qui se rendent à l'abattoir. Je demande que le règlement, qui exige un bouvier par groupe de quatre bêtes, soit observé strictement.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Je me suis occupé dernièrement de cette question. Des ordres ont été donnés pour que tous les bestiaux soient liés ou tenus en laisse, excepté ceux qui entrent en ville par la porte Louis XIV. Je regrette de ne pas avoir sous les yeux le rapport présenté à ce sujet à l'Administration, vous verriez que le règlement est respecté.

M. DESURMONT. — Je me fais ici l'interprète d'une grande partie de la population. Autrefois, on conduisait les bestiaux à l'abattoir par le chemin de Ronde Militaire. Cette façon de procéder présentait moins de danger. Pourquoi avoir modifié l'itinéraire et fait une exception en faveur des animaux qui entrent par la porte Louis XIV ? Sont-ils plus paisibles que les autres.

M. DUTILLEUL, Adjoint. — Les bestiaux vendus sur nos marchés et provenant des environs de Lille, sont habitués à être tenus en laisse. Il n'en est pas de même de ceux provenant du marché de La Chapelle, quand on les attache, ils deviennent furieux, jusqu'ici aucun accident ne s'est produit.

M. le MAIRE. — Chaque fois qu'une infraction au règlement nous est signalée nous dressons procès-verbal.

M. DESURMONT. — Pourquoi ne transporte-t-on pas les bestiaux dans des voitures.

M. le MAIRE. — Quand nous aurons un chemin de fer de ceinture cet inconvénient disparaîtra.



M. MARTIN présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Finances :

Hospices.
—
Aliénation.
—

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances une proposition de l'Administration municipale, tendant à autoriser la Commission des Hospices de Lille à traiter avec M. DEBAETS qui offre d'acquérir pour le prix de 10,000 fr. le domaine direct d'une propriété contenant 124 m. 70 carrés, située rue Nationale nos 152 et 154, à l'angle de la rue Boucher de Perthes et dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 1^{er} octobre 1951, le canon actuel est de 69 litres 92 centilitres de blé, représentant un revenu moyen de 12 fr. 41 c. en numéraire.

Il convient de considérer que cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. DEBAETS qui en a la jouissance pour une durée de 64 ans. Le prix proposé nous paraît raisonnable et la Commission des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'achat de rentes 3 0/0 sur l'État.

Votre Commission est d'avis, Messieurs, de voter les propositions de l'Administration.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux, s'exprime comme suit :

Voirie.
—
*Elargissement
de la rue Loyez.*
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 avril dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux la question de l'élargissement de la rue Loyez.

Cette question consiste, actuellement, dans l'achat à faire de Messieurs :

1^o DESPRETZ, Henri ; 2^o DELEPIERRE, Floris,

de 264 mètres de terrain avec couvertures constituées par des maisons ouvrières à M. DESPRETZ et de 348 mètres carrés, pareillement couverts, à M. DELEPIERRE, le second des vendeurs, avec lesquels la Ville a pu se mettre d'accord après beaucoup d'efforts.

M. DESPRETZ, qui a le plus de front à rue et les couvertures les plus sérieuses, demande 16,000 francs, ce qui porte le prix du mètre carré à 60 fr. 60 c. et la Ville devra en outre lui installer une petite écurie pour le cheval d'un de ses locataires, frappé par la démolition d'alignement.

La Ville possède, pour cette petite satisfaction, dont la durée est celle du bail existant, un terrain sis rue Fénelon, qui s'y prête facilement ; et la dépense pour tout dire sera d'environ 200 francs, à prendre sur le crédit de pavage auquel donnera lieu l'ouverture.

Voilà pour la première opération. Certainement l'Administration n'a pas tort de trouver les prix élevés, car les maisons n'ont guère de valeur, mais M. DESPRETZ, à qui cette propriété a été transmise pour ce prix, le considère comme irréductible et déclare n'avoir aucun besoin de réaliser.

Si, regardant plus loin, on voit que l'expropriation augmenterait malgré cela assez sensiblement ce prix, pour des considérations que vous connaissez, et sur lesquelles nous n'insisterons pas, on est conduit à considérer l'opération comme proposable et nous vous la proposons donc.

La seconde opération fait ressortir le prix du mètre carré à acquérir à 25 fr. 86 c. Ce prix s'explique mieux, bien que les terrains et les couvertures aient moindre valeur. Le vendeur, M. DELEPIERRE, qui fera la démolition, demande les matériaux qui en proviendront.

Nous pensons, Messieurs, que vous les pouvez abandonner sans concevoir de perte de ce chef, et nous vous prions de consentir aussi à cette opération.

Ici s'arrêtent les propositions de l'Administration.

Votre Commission des Travaux a pensé qu'il fallait résoudre plus totalement, cette ouvertures dont l'utilité très grande est fort frappante pour qui connaît ladite rue.

Elle se combine avec la rue d'Avesnes dont nous avons aussi à nous entretenir pour faire une grande soudure entre Moulins-Lille et l'entrée de Wazemmes, au cœur du centre industriel constitué par les rues de Seclin, le boulevard Victor-Hugo et autres rues aujourd'hui très habitées par des ouvriers attachés à ces deux agglomérations si industrielles.

D'autre part, c'est plutôt encore une question de salubrité, et celle-ci est tellement marquée que bon nombre des maisons sont inhabitées, pacre qu'inhabitables ; si l'on faisait intervenir la Commission de salubrité, beaucoup d'entr'elles seraient condamnées à l'interdiction..

Pour arriver à donner toute sa vie à cette rue, nous avons cru devoir charger M. le Directeur des travaux de s'entendre avec l'Administration municipale pour traiter avec M. VIGNERON, troisième et dernier propriétaire intéressé, ou plutôt pour reprendre avec M. son Notaire les pourparlers déjà engagés.

Les maisons dont nous parlions plus haut appartiennent, pour la plupart, à cet honorable propriétaire.

Cette dernière résolution ne présente pas de caractère de dépense sensible et il y a moyen de compensation par l'accord d'un terrain conquis par les achats d'autre part ; en sorte que tout en sollicitant ce rattachement à la question qui vous était soumise, votre Commission des travaux a voulu vous donner un travail complet et toute la mesure des engagements que l'Administration municipale sollicite du Conseil.

Dans ces conditions, votre Commission des travaux sollicite de vous, Messieurs, le vote de deux crédits de 16,000 fr. et de 9,000 fr. pour acquisition des propriétés Despretz et Delepierre, situées rue Loyez, à prendre sur le crédit introduit aux travaux classés à l'emprunt de 24 millions, lesquels n'atteignent pas la totalité du crédit qui s'applique à cet élargissement, lequel vient aujourd'hui en ordre utile avec la marque de nécessité que nous avons eu l'honneur de vous dépeindre.

Le Conseil adopte.

M. ROCHART continue en ces termes :

MESSIEURS,

A la suite du renvoi que vous nous avez fait le 8 avril dernier de la question touchant la rue Loyez vous nous avez aussi adressé la demande d'examen de la pro-

*Prolongement
de la
rue d'Avesnes.*

position de l'Administration municipale relative à la rue d'Avesnes qu'il s'agit de prolonger.

Comme nous avons fait pour la rue Loyez, nous avons fait pour la rue d'Avesnes, et sommes allés nous rendre sur les lieux un compte exact des résolutions appelées par l'Administration.

Il s'agit d'accord à rechercher avec deux propriétaires d'immeubles établis sur terrains d'hospices.

L'un d'eux, M. Victor DELERUE, est disposé à abandonner à la Ville ses droits d'arrentataire sur la totalité des maisons qu'il tient des Hospices de Lille, moyennant une indemnité de 40,000 francs, plus l'abandon des 30 mètres carrés de terrain qui sépareront sa propriété de la rue de Fives, 25, de l'alignement de la rue du Bourdeau, quand celui-ci sera réalisé.

Cet accord supplémentaire peut se chiffrer, suivant estimations diverses, par une somme qui varie entre 600 et 900 francs, et, à cet égard, il faut remarquer que ce terrain ne saurait être, au futur, incorporé à d'autre propriété que la sienne.

Les immeubles, frappés par notre alignement de la rue d'Avesnes prolongée, sont au nombre de 14, en tant que numérotés.

Cette question se juge facilement par le rapprochement des deux chiffres 14 et 40,000 francs.

Si vous opérez avec ce premier vendeur, il paraît évident que vous déterminerez la vente par M. BULTET, le deuxième vendeur, qui ne veut pas encore faire connaître ses prétentions..... à raison de la complète inutilisation des immeubles qui lui appartiennent et que vous isolerez.

Votre Commission vous conseille de résoudre avec M. DELERUE, bien qu'il ne paie qu'un canon annuel de 120 francs, parce qu'il a acquis ces biens pour 37,500 fr. en 1878 et qu'il en touche un revenu annuel de 3,600 francs.

C'est aussi bien un service à rendre à l'Administration des Hospices, qui est engagée jusqu'en 1929. Elle verra, par votre résolution, s'augmenter la valeur de ses propriétés voisines.

En même temps votre Commission vous déclare qu'elle est d'accord avec les propositions administratives, en ce qui touche le petit changement de direction de la rue, qui a pour but, en la dirigeant du reste mieux, de réduire l'indemnité à allouer, au futur, à M. BULTET, dont on fuit un peu les terrains occupés, pour incorporer la presque totalité de ceux que nous achèterions de M. DELERUE.

Donc, Messieurs, votre Commission se fondant sur les considérations qui précèdent et sur celles qu'elle vous a présentées tantôt, en unissant la présente réalisation

à celles de la rue Loyez qui se combinent, disait-elle, toutes deux, pour introduire le grand trait-d'union dont il a été parlé.... vous propose de voter :

1° 40,000 fr. à attribuer à M. DELERUE à prendre sur l'emprunt des 24 millions.

2° L'allocation à ce propriétaire des 30^m de la rue du Bourdeau désignée plus haut :

Et 3° la rectification du précédent tracé de la rue d'Avesnes, prolongée pour les raisons qui se trouvent aussi précédemment exprimés.

M. BAGGIO. — Le travail proposé arrive-t-il à son ordre ? Certains projets ne sont-ils pas ajournés, pour permettre le prolongement de la rue d'Avesnes. M. ROCHART nous dit que ce projet est attendu depuis longtemps. Il me semble que le quartier des Moulins n'a pas perdu pour attendre.

M. ROCHART. — Je regrette d'être rapporteur dans une affaire qui intéresse mon quartier.

M. BAGGIO. — Je suis convaincu, mon cher Collègue, que vous avez apporté, dans cette affaire, la plus grande impartialité.

M. ROCHART. — Je vous demande quelles satisfactions le quartier des Moulins a reçues jusqu'ici.

M. BAGGIO. — Je n'ai fait aucune allusion qui vous soit personnelle.

M. ROCHART. — Je cherche en vain ce que nous avons eu.

M. DALBERTANSON. — Je pourrais dire, moi, ce que nous n'avons pas eu.

M. BAGGIO. — Pour quelle somme le prolongement de la rue d'Avesnes figure-t-il au classement ?

M. ROCHART. — Je ne pourrais vous le dire, mais je crois que la somme prévue est inférieure à 40,000 fr.

M. BAGGIO. — Le crédit demandé sera certainement suivi d'autres. C'est pour cette raison, que je prie la Commission des Travaux d'examiner la question dans son ensemble. Si la Commission estime que la dépense totale ne dépassera pas le chiffre prévu, je voterai le crédit.

M. ROCHART. — Le prolongement de la rue d'Avesnes a subi des modifications, On pensait faire une ouverture perpendiculaire à la rue, mais on a renoncé à ce projet afin de réunir les deux artères. L'obliquité proposée nécessitera une dépense un peu plus grande.

M. DALBERTANSON. — Il résulte de ces observations que la rue d'Avesnes est dans une bonne série.

M. BAGGIO. — Le question qui se pose aujourd'hui devant le Conseil municipal n'est pas nouvelle au point de vue du principe. La Commission des Travaux, d'accord avec l'Administration, demande le vote d'un crédit de 40,000 francs.

M. ROCHART. — Pour l'acquisition de constructions se trouvant sur un terrain d'arrentement, lesquelles constructions sont louées 3,600 francs.

M. BAGGIO. — Soit, mais je suppose que ces constructions ne sont pas les seules qu'il faudra acquérir pour le prolongement de la rue d'Avesnes. Nous aurons donc à compter d'abord avec un facteur que nous ne connaissons pas : les Hospices ; puis avec d'autres facteurs dont nous ignorons également l'importance : les propriétaires des autres constructions dont la démolition est nécessaire à l'achèvement du travail.

Autrement dit, nous nous lançons dans une opération que nous ne connaissons pas. Je ne voterai pas le crédit de 40,000 francs sans savoir à quoi nous mènera le prolongement de cette rue. Quand je serai renseigné à cet égard, alors seulement je voterai.

M. BONDUEL. — Je ferai remarquer au Conseil qu'on veut acheter aujourd'hui des constructions, moyennant le prix de 40,000 francs, alors qu'elles ont coûté 36,000 francs il y a quelques années, et que le terrain sur lequel elles sont érigées doit faire retour aux Hospices à une époque moins éloignée naturellement qu'à celle où elles ont été achetées.

Il s'agit donc de savoir aujourd'hui moyennant quelle somme l'Administration des Hospices abandonnerait le terrain.

Avant cela, nous ne pouvons pas traiter, à mon avis.

M. ROCHART. — Pour répondre d'abord à M. BONDUEL, je dirai qu'en 1878 les bâtiments dont il s'agit ont été payés par le propriétaire actuel 37,500 francs. Ces bâtiments ont été réparés, ils n'ont donc pas moins de valeur. Leur produit est de 3,600 francs. M. BONDUEL sait qu'un propriétaire qui a de telles maisons ne s'en dessaisit pas facilement. Mais il existe une situation particulière sur laquelle je ne crois pas devoir m'appesantir.

D'un autre côté, M. BULTÉ a des terrains occupés par des maisons sans aucune valeur. Ici nous sommes en présence d'un propriétaire qui ne veut pas faire connaître ses intentions.

Nous avons déjà fait des amorces de tracé. La question qui nous occupe est semblable à tant d'autres.

Je respecte les scrupules de M. BAGGIO. Mon honorable Collègue a parfaitement le droit, et j'ajouterai le devoir, de dire qu'il est inquiet de la situation.

En résumé, M. BULTÉ restera le seul propriétaire en jeu. En ce qui concerne les Hospices, je crois pouvoir ajouter qu'il y a accord avec l'Administration municipale.

M. le MAIRE. — La rue d'Avesnes figure en troisième catégorie pour 59,000 fr. Nous vous offrons aujourd'hui de commencer les travaux avec un crédit de 40,000 fr. Vous comprendrez combien il est difficile de revenir sur une chose votée. Néanmoins, si la somme demandée vous paraît élevée, examinez de nouveau la question. Nous n'insistons pas davantage. En somme, nous ne faisons que suivre les indications du Conseil.

M. WERQUIN. — Je ne crois pas, pour ma part, qu'on puisse voter aujourd'hui. Nous ne possédons pas des éléments d'appréciation suffisants pour statuer en connaissance de cause. La chose est-elle bonne, est-elle mauvaise ? Nous l'ignorons.

Les terrains sur lesquels les immeubles sont construits, appartiennent aux Hospices. On nous dit que ces immeubles produisent annuellement 3,600 fr., mais il convient de déduire de ce chiffre le canon d'arrentement pendant 42 ans, l'assurance, les réparations nécessaires et ne pas oublier que nous devons encore payer une certaine somme aux Hospices, si nous voulons devenir propriétaires, car nous ne serons qu'usufruitiers. Nous pourrions revoir l'affaire à la prochaine séance, afin de permettre à la Commission des Travaux de nous donner de plus amples renseignements.

M. le MAIRE. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux n'étant pas présent, je ne vois aucun inconvénient à ce que la suite de cette discussion soit remise à la prochaine séance.

M. BAGGIO. — Je désire que M. le Rapporteur veuille bien nous éclairer sur la question suivante : Le crédit de 59,000 fr. sera-t-il suffisant pour traiter avec les Hospices, payer le canon d'arrentement et achever la rue d'Avesnes ? Il ne faudrait pas que la dépense s'élevât à 90,000 fr.

M. le MAIRE. — Vous n'êtes engagé que pour la somme que vous votez.

M. BAGGIO. — Alors vous voulez faire une amorce de prolongement de rue.

M. DESURMONT. — Une erreur a été commise. Je suis convaincu que M. le

Rapporteur la rectifiera. Ce que nous voulons, c'est l'achèvement définitif de la rue d'Avesnes, sauf en ce qui concerne la propriété de M. BULTÉ.

M. ROCHART. — Je sais très bien que la question n'est pas entière, mais je vous demanderai si toutes les affaires ne se traitent pas de la même façon. Il faut bien reconnaître que le prix de 40,000 fr. n'est pas trop exagéré. Il ne s'agit pas d'arriver à une solution complète de la question. Je regrette même qu'il n'en soit pas ainsi. Nous ne pouvons pas forcer un propriétaire à traiter avec la ville. Il restera à acquérir quelques propriétés ; ce fait ne s'est-il pas produit pour la rue du Sec-Arembault.

Dans le cas particulier qui nous occupe, puisque tout à l'heure vous avez visé ma personnalité...

M. BAGGIO. — Jamais !

M. ROCHART. — Je vous permets même de dire que je suis le représentant du quartier des Moulins, et je vous demande la permission de le défendre.

M. DALBERTANSON. — Comme je défends le quartier Saint-André.

M. ROCHART. — Je me place sur un terrain juste et équitable. Comme tout à l'heure, je vous demande si vous pouvez me citer un travail profitable au quartier des Moulins.

En adoptant mes conclusions, vous donnerez un commencement d'exécution à un projet dont l'utilité ne saurait être contestée. Au surplus, si vous le désirez, je produirai dans une séance prochaine des renseignements complémentaires.

M. WERQUIN. — Lorsque le Conseil a classé les travaux à effectuer, il s'est réservé le droit d'examiner leur degré d'urgence.

En ce qui concerne la rue d'Avesnes, M. le Rapporteur nous dit que nous ne ferons pas une mauvaise affaire, la propriété dont il s'agit ayant été achetée 37,000 fr. il y a quelques années. Je ne critique pas cette acquisition. Je prétends que nous ne pouvons pas, dans de telles conditions, statuer, quant à présent, sur la proposition.

Nous ne savons pas, et M. ROCHART se trouve dans l'impossibilité de nous renseigner à cet égard, à quelle dépense nous entraînera l'achèvement définitif de la rue d'Avesnes. Ce n'est pas une amorce que nous voulons faire. Il convient de ne plus donner aux étrangers le spectacle de rues inachevées. Il faut construire la rue d'Avesnes tout entière, si c'est nécessaire.

Le Conseil ne doit pas oublier que dans 42 ans ladite propriété n'aura plus de

valeur, et que la Ville devra acheter aux Hospices le terrain sur lequel elle est actuellement construite. Établissez le montant des frais, des charges que nous aurons à supporter, et nous statuerons alors en connaissance de cause. Si le propriétaire ne veut pas céder, nous attendrons, nous sommes patients, les particuliers disparaissent, les villes restent.

En résumé, je demande la remise de la discussion à une prochaine séance.

M. BÈRE. — Le percement de la rue d'Avesnes se trouve classé dans la troisième catégorie des travaux. Le crédit inscrit est de 56,000 francs ; 35,000 francs pour l'acquisition des immeubles et 21,000 francs pour le pavage.

M. BAGGIO. — Ce n'est pas ce qu'on nous disait tout à l'heure.

M. BÈRE. — Le projet primitif a été modifié. Le prolongement de la rue d'Avesnes ne se fera pas comme on l'avait prévu d'abord. Quant à l'excédant de crédit, je ne crois pas que le Conseil doive s'en alarmer outre mesure. Si les prévisions ne sont pas toujours atteintes, elles peuvent, au contraire, être dépassées, néanmoins, comme le Conseil municipal désire avoir des renseignements complémentaires, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient à remettre la discussion à la prochaine séance.

M. ROCHART. — M. WERQUIN demande que j'envisage également la question au point de vue du canon d'arrentement. Il est facile de prévoir le montant de la somme que nous aurons à verser à cet effet.

M. WERQUIN. — 5,040 francs. A ce chiffre, il conviendra d'ajouter le prix de vente établi par les Hospices.

M. BAGGIO. — Vous allez acheter des constructions à démolir. Il s'agit de savoir combien coûtera le mètre de terrain, tous frais compris. La rue d'Avesnes n'aura rien à envier, au point de vue de la valeur, à la rue du Sec-Arembault.

M. DALBERTANSON. — Si M. le Président de la Commission des Travaux veut nous éclairer à la prochaine séance, nous en serons très heureux.

LE CONSEIL,

DÉCIDE que la suite de la discussion aura lieu à la prochaine séance.

Logements
insalubres.

Homologation
de rapports.

M. le MAIRE soumet au Conseil quarante rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
289	Rue de la Halle, 1.	Brebion.	Rue de la Halle, 1.
290	Id. 7.	Comère.	Id. 9.
291	Id. 11.	Id.	Id. 9.
292	Id. 15.	Wacrenier.	Lesquin.
293	Rue du Guet, 4.	Stricanne.	Rue de Jemmapes, 26.
294	Id. 14.	Carlier.	R. Guillaume-Werniers, 4.
295	Id. 16.	Raout.	Rue Gantois, 8.
296	Id. 18.	V ^{ve} Delahaye.	Rue Saint-Sébastien, 31.
297	Id. 20.	Demaline.	La Madeleine.
298	Id. 22.	Desrousseaux.	R. Boucher-de-Perthes, 19
299	Rue St-Sébastien, 7.	Jules Labbe.	Auteuil (Seine).
300	Id. 5.	Id.	Id.
301	Rue de la Caserne, 7.	Puchaux.	Rue Doudin, 20.
302	Rue St-André, 146.	Sapin.	Quai de la Basse-Deûle, 41.
303	Id. 135 ^{bis} .	Dhalluin sœurs.	Wambrechies.
304	Id. 52.	Pigache-Lesage.	Rue Princesse, 100.
305	Rue de Ban-de-Wedde, 32.	Dillies.	Ascq.
306	Rue de Wazemmes, 128.	Destailleurs.	Boulevard Montébello, 2.
307	Rue Jean-Roisin, 7.	Houzé.	Rue Nationale, 43.
308	Rue Jeanne-Maillotte, 11.	Laleu.	R. Neuve-des-Meuniers, 17
309	Rue du Soleil-Levant, 7.	Meurein.	R. du Soleil-Levant, 7.
310	Rue St-Pierre-St-Paul, 16.	Delesalle.	Rue Manuel, 114.
311	Rue du Chauffour, 7.	V ^{ve} Becquet.	Rue du Chauffour, 3.
312	Place de la Nouvelle-Aventure, 44.	Calliau.	Rue du Marché, 4.
313	Id. 46.	Id.	Id.
314	Rue de Juliers, 24.	V ^{ve} Vandame.	Rue Tenremonde, 16.
315	Id. 26.	Thibaut.	R. du Curé-St-Sauveur, 2.
316	Id. 28.	Duray.	Rue du Buisson, 67.
317	Id. 30.	Desfontaine-Dubreucq	Rue Nationale, 235.
318	Id. 34.	Heldebeutel.	Rue de Juliers, 36.
319	Id. 40.	Dramaix.	Rue de la Louvière, 64.
320	Id. 48.	V ^{ve} Demanne.	Loos.
321	Id. 50.	Id.	Id.
322	Id. 52.	Id.	Id.
324	Rue Détournée, 5.	V ^e Lemaire-Debaysier	St-Cloud.
328	Rue des Tanneurs, 46.	V ^{ve} Leclerc.	Quai de la Basse-Deûle, 26
332	Rue du Molinel, 15.	H ^{ri} Canonne.	Thumesnil.
335	Rue des Capucins, 16.	Lepot.	Rue St-Nicaise, 19.
336	Id. 18.	Ottevært.	Terrasse Ste-Catherine, 7.
337	Rue St-Nicaise, 20.	V ^{ve} Croquez.	Rue Nationale, 275.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 3 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

L'Administration, dit M. le MAIRE, propose d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Adopté.

M. le MAIRE continue en ces termes :

Hypothèques.

Main-levée.

MESSEIERS,

M. André-François BERLINGUEZ et M^{me} Ernestine FOUCHET, son épouse, demandent la radiation d'une inscription hypothécaire, prise d'office au bureau de Lille, le 29 octobre 1886, volume 1.041 n° 484, pour garantie du prix de deux parcelles de terrain sises rue du Sec-Arembault, acquises de la Ville par les dits sieurs et Dame BERLINGUEZ, suivant acte administratif du 13 octobre 1886.

Ils produisent à l'appui de leur demande, un certificat de M. le Receveur municipal en date du 27 avril 1887, constatant leur entière libération.

L'inscription hypothécaire dont il s'agit n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et d'en consentir la radiation définitive.

Le Conseil adopte.

*Prise en bail
d'un
terrain militaire
pour
l'établissement
d'un jeu
de paume.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Quelques-uns de nos concitoyens se sont formés en société pour établir un jeu de paume à l'extrémité de l'Esplanade, sur le terrain militaire, situé entre le manège civil et le parc aux boulets.

L'Administration militaire accorde l'autorisation nécessaire aux conditions suivantes :

1° La clôture en planches à claire voies de 2 mètres 50 de hauteur, sera installée par la ville, suivant le tracé indiqué au plan joint à la demande, sans scellement dans le mur du parc à boulets, ni dans les maçonneries de la fortification.

2° Le service de l'artillerie et celui du génie seront, chacun, mis en possession de clefs, pour leur permettre l'usage, en tout temps, des deux portes qui seront établies au droit de la rue du Rempart.

3° Pour la portion de terrain faisant partie du lot N° 13 des affermagés, et enclavé dans ledit jeu de paume, la ville devra, au préalable, produire, sur papier timbré, un acte par lequel le locataire dudit lot garantira l'Etat de toute responsabilité concernant la prise de possession d'une partie de son terrain, ou des dégâts qui seraient la conséquence du jeu de paume.

4° A l'expiration de bail du lot N° 13, le terrain occupé sur la fortification sera loué à la ville à dire d'experts.

5° Sous aucun prétexte, il ne sera apporté de changement aux formes actuelles de la fortification.

6° Le MAIRE, dûment autorisé par le Conseil municipal, s'engage à rétablir l'état primitif des lieux et à enlever la clôture, en toute circonstance, à la première réquisition de l'Autorité militaire.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à souscrire aux conditions imposées par l'Autorité militaire.

L'examen de cette affaire est confié à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

*Liste préparatoire
du jury en 1888.*

MESSIEURS,

*Nomination
de délégués.*

Par lettre du 12 avril 1887, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions cantonales, chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1888.

Nous vous proposons de renouveler le mandat des Conseillers encore en exercice, qui ont été désignés pour l'année 1887 et de déléguer M. WERTHEIMER en remplacement de M. DALBERTANSON qui nous a prié de le relever de ces fonctions.

Ce sont :

CANTON CENTRE

MM. BONDUEL et PARENT-PARENT.

CANTON NORD-EST

MM. HOUDE et LHOTTE.

CANTON OUEST

MM. WERTHEIMER et BAGGIO.

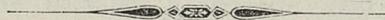
CANTON SUD-EST

MM. DUFLO et WERQUIN.

CANTON SUD-OUEST

MM. ROCHART et MARTIN.

Adopté.



*Services
municipaux.*

*Gratification
à M. GASSER,
ancien
commissaire
central de police.*

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

M. GASSER, commissaire central, mis à la retraite par limite d'âge, sollicite une gratification en récompense de ses longs services. Ce fonctionnaire, qui a exercé pendant 34 ans ses délicates fonctions, avec un tact et une habileté que vous avez tous pu apprécier, a été commissaire de police à Lille pendant 19 ans, dont 4 ans comme commissaire central.

Dévoué au Gouvernement, connaissant parfaitement ses devoirs, il n'a cessé de témoigner à tous la plus parfaite urbanité. Étant Alsacien, ce fonctionnaire ne peut plus retourner dans son pays ; toutes ses attaches sont désormais dans notre Ville, où il s'est acquis de vives et sérieuses sympathies.

L'Administration municipale croit équitable de lui témoigner sa reconnaissance.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien renvoyer à la Commission des Finances l'examen d'une proposition de gratification. Nous croyons devoir vous inviter à la fixer à 2,000 francs. Son prédécesseur, M. MORNAVE, a reçu, il est vrai, en pareille circonstance, une indemnité de 4,000 francs ; mais il avait participé à l'accroissement du fonds de dotation de la Caisse de retraite par des retenues sur son traitement pendant 26 ans. M. GASSER ne s'est pas soumis à ce régime.

LE CONSEIL,

RENVOIE cette proposition à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le sieur FOUBERT, Jules-Joseph, sergent de ville de 1^{re} classe, né le 6 octobre 1839, à Febvin, canton de Fauquembergue (Pas-de-Calais), atteint d'un affaiblissement des facultés mentales, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet agent comptait au 17 mars 1887, 16 ans 9 mois et 29 jours de service, avec un traitement moyen de 1,400 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur GOREZ, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur FOUBERT, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 18 mars 1887, une pension de 492 fr. 70, calculée comme suit :

Pour 16 années : 16/60 de 1,400 fr.	Fr.	473 33
Pour neuf mois et 29 jours.		19 37
Total égal	Fr.	<u>492 70</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE dépose le rapport ci-après :

MESSIEURS,

M. MAHIEU, architecte, demande à acquérir, dans le lot N° 34, une parcelle de terrain, front aux rues d'Hazebrouck et de Denain.

Il offre comme mise à prix, pour servir de base à une adjudication publique, 40 fr. par mètre carré. Ce prix nous paraissant représenter la valeur de ce terrain,

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

*Règlement
de pension
de M. FOUBERT,
sergent-de-ville.*

Immeubles.

*Vente
d'une parcelle
du lot 34.*

nous vous proposons de nous autoriser à le mettre en adjudication sur cette base. Cette parcelle, d'une superficie de 290^{m²}, a un développement de façade, sur les deux rues, de 21 mètr. 40 sur des profondeurs, aux limites extrêmes, de 26 et de 29 mètr., ce qui représente à 40 fr. le mètre carré, une somme de 11,600 fr.

Adopté.

Immeubles.
—
Vente de terrain
préempté,
Parvis
St-Maurice.
—

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Par suite de l'élargissement du parvis Saint-Maurice, MM. PONTHEU frères et ROBILLON ont acquis le droit du préemption sur une parcelle de terrain, expropriée comme impropre à recevoir des constructions salubres.

Nous sommes tombés d'accord avec les intéressés pour céder ce terrain dans les conditions suivantes :

40^{m²}55 à MM. PONTHEU frères, et 34^{m²}25 à M. Robillon, au prix de 250 fr. le mètre carré, prix admis par vous lors de la vente, à M. HOVELAQUE, du terrain contigu au presbytère de Saint-Maurice.

Nous vous proposons de donner une suite favorable à ce projet, qui procurera à la ville une recette de 18,750 fr.

LE CONSEIL,

AUTORISE l'Administration à traiter dans ces conditions.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Afin d'éviter les écarts d'appréciation du jury d'expropriation, nous cherchons à acquérir amiablement, dans le quartier Saint-Sauveur, les maisons dont la démolition est nécessaire pour réaliser le projet d'assainissement déclaré d'utilité publique, le 24 août 1870.

Parmi les nombreux propriétaires avec lesquels nous sommes entrés en négociations, nous en avons trouvés deux, dont les prétentions ne nous ont pas paru assez exagérées, pour que nous renoncions à traiter directement.

Ces propriétaires sont :

1 ^o Pour la maison sise rue des Etaques, 5, les héritiers PORTEBOIS, qui demandent	Fr. 16.000
2 ^o Pour la maison sise cour Thouret, 11, M ^{me} veuve FLAMENT, qui demande	11.000

La valeur vénale de ces immeubles peut être fixée comme suit :

1 ^o Maison, rue des Etaques, 5	Fr. 9.700
2 ^o Maison, cour Thouret, 11.	6.030

Mais nous ne pouvons contraindre les propriétaires à traiter directement avec nous, et il est bien évident que si nos offres ne dépassent pas la valeur vénale des maisons, les détenteurs ne consentiront pas à les céder à la Ville.

Le paiement de la dépense est assuré par les crédits ouverts sur le produit de l'Emprunt. Nous vous proposons de l'autoriser.

L'examen de cette question est renvoyé à la Commission des Finances.

Voirie.
—
Acquisition
de maisons
rue des Etaques
et cour Thouret.
—

Hospices.
 —
Main-levée
d'hypothèque.
 —

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 14 avril 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises le 24 novembre 1884, volume 997, n^{os} 62 et 63 et volume 999, n^o 118, contre M. Henri DONTE, en garantie du paiement d'une somme de 3,825 francs, restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 14 avril 1887, justifie de la libération intégrale de M. DONTE.

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil donne un avis favorable.

Hospices
et Bureau
de Bienfaisance.
 —
Caisse
des retraites
pour
leurs employés.
 —

M. le MAIRE expose ensuite que, par délibération des 13 et 14 novembre 1886, les Commissions réunies des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ont adopté un projet de révision du Règlement de la Caisse des retraites des employés de ces deux Administrations, l'application de ce règlement ayant occasionné, depuis 1877, des charges fort lourdes aux deux Établissements.

Le Conseil municipal, ayant déjà émis le désir de voir les Administrations charitables entrer dans cette voie, M. le MAIRE propose de donner un avis favorable à l'exécution des délibérations précitées des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

L'affaire est renvoyée à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE expose que, suivant acte reçu par M^e Émile LEFEBVRE, notaire à Lille, le 29 mars 1887, M^{me} Fanny AUSTIN, veuve de M. Hippolyte-Louis-Jacques LAURAND, a fait donation au Bureau de Bienfaisance d'une somme de 30,000 francs, aux conditions suivantes :

Bureau
de Bienfaisance.
—
Donation
par M^{me} LAURAND.
—

1^o D'employer cette somme, après déduction des frais de donation, à l'achat d'un titre de rente sur l'État français, trois pour cent.

2^o De tenir un compte spécial du revenu de cette donation et de son emploi.

3^o D'appliquer le revenu comme suit :

800 francs pour former 160 livrets de Caisse d'épargne de 5 francs, à distribuer annuellement à des enfants français pauvres, dans les deux premières années de leur apprentissage.

4^o D'employer le surplus du revenu à donner des primes, sous forme de dépôts, en augmentation d'intérêts, à ceux des titulaires qui auront, dans les deux dernières années, donné le plus de preuves d'ordre et d'économie.

Et 5^o de payer les frais et honoraires occasionnés par la donation et son acceptation.

Par délibération du 8 avril 1887, la Commission administrative de l'Établissement charitable, considérant cette donation comme avantageuse, sollicite l'autorisation de l'accepter.

M. le MAIRE propose de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Budget de 1888.**Dépôt.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le projet du Budget de la Ville pour l'exercice 1888.

Il présente :

En recettes.	Fr.	7.656.171 60
En dépenses		7.535.266 30
Excédant de recettes.		<u>120.905 30</u>

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce budget à l'examen de la Commission des Finances.

M. DALBERTANSON. — L'année dernière j'ai fait une proposition, tendant à la nomination d'une Commission spéciale, dite du Budget. Je demandais qu'elle fût tirée des trois grandes Commissions. Je fais encore la même proposition. Je sais que je n'aurai pas d'écho, mais cela ne me fait rien.

La proposition de M. Dalbertanson, mise aux voix est rejetée.

Hospices.
Compte
administratif
pour 1886.

M. le MAIRE soumet au Conseil le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1886.

Il est arrêté par un excédant de recettes de 33,235 fr. 63 c.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de confier l'examen de ces documents à la Commission des Finances.

Le Conseil adopte ce renvoi.

M. le MAIRE expose que la Compagnie Continentale du gaz offre à l'Administration des Hospices d'acquérir, moyennant le prix de 275,000 francs le domaine direct d'une propriété contenant en totalité 4.820 mètres, située à Lille, rue de la Caserne-St-André, N^{os} 10, 12, 16, 18 et rue St-Sébastien, N^{os} 23 et 25, à l'angle de la rue du Guet.

Le prix de vente sera placé en rente 3 % sur l'Etat, lequel produira au cours de 80 francs, un revenu annuel de	Fr.	10.312 50
La redevance emphytéotique actuelle étant de		2.939 »
		<hr/>
Les Hospices bénéficieront d'un excédant annuel de.	Fr.	7.373 50

Cet excédant capitalisé sur les bases ci-dessus jusqu'en 1898, 1899, 1902 et 1936, dates de l'expiration des baux emphytéotiques en cours, donnera une somme de.

	Fr.	318.220 »
--	-----	-----------

En y ajoutant le prix de la vente 275.000 »
la propriété sera représentée à l'expiration de l'arrentement par
une valeur de

	Fr.	593.220 »
--	-----	-----------

ou 123 fr. 07 c. du mètre carré.

Cette somme sera bien supérieure à la valeur que pourra avoir l'immeuble à l'expiration du bail.

Par délibération du 7 avril 1887, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre, et d'employer le produit de la vente comme il est stipulé ci-dessus.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le MAIRE de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL émet un avis favorable.

*Travaux
communaux.*

—
*Réception
de travaux.*

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Il a été procédé le 12 de ce mois, par M. DUTILLEUL, adjoint délégué, et MM. DRUEZ et DESURMONT, conseillers municipaux, à la réception définitive :

1° De la construction des écoles du groupe scolaire PARENT, exécutée par M. Eugène DUTILLEUL, entrepreneur, suivant adjudication du 15 mai 1884.

2° De la construction d'aqueducs dans les rues N° 51, Henri-Kolb, des Postes, d'Austerlitz, d'Eylau, des Sarrazins, des Rogations et Mercier, exécutés par M. Charles CARLIER, entrepreneur, suivant adjudication du 13 novembre 1884.

Il résulte de cette vérification que les ouvrages sont convenablement exécutés.

Le délai de garantie étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer les procès-verbaux de cette réception, afin de rembourser à M. Eugène DUTHILLEUL, une somme de 52,791 fr. 61 c. et à M. Charles CARLIER, celle de 11,781 fr. 01 c., soldes leur restant dus.

LE CONSEIL adopte.

*Bureau
de Bienfaisance.*

—
*Compte
administratif
pour 1886.*

M. le MAIRE dépose sur le bureau le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1886. Il se balance par un excédant de recette de 2,282 fr. 53 c.

Ce magistrat propose le renvoi de ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

LE CONSEIL,

RENVOIE l'examen de ce document à la Commission des Finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Chapitres
additionnels
au budget 1887.*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1887. Ils présentent un excédant de dépenses de 48,368 francs 03 centimes.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

Le renvoi est adopté.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Compte
d'administration
du Maire
pour 1886.*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le compte d'administration pour l'année 1886.

Il présente :

En recettes	Fr.	12.753.462 09
En dépenses.		9.202.340 23
		<hr/>
Excédant des recettes . . .	Fr.	3.551.121 86
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions de vouloir bien saisir la Commission des Finances de l'examen de ce document financier.

Afin de faciliter son travail, nous consignons ci-dessous des renseignements

explicatifs sur tous les articles de recettes qui n'ont pu être recouverts entièrement dans l'année, et sur les articles de dépenses qui laissent des fractions de crédits à payer.

RECETTES

RESTES A RECOUVRER

Art. 15. — Rentes immobilisées 650 fr.

Rente BOISLEUX, aux écoles primaires, devant être servie par les Hospices de Lille et contestée par cette Administration Fr. 500

Rente LERICQUE DE ROCOURT, pour obit annuel et entretien d'une tombe, à servir par la commune de Saily, après renouvellement de titre de rente, prescrit par la Trésorerie générale 150

Art 34. — Ecole de natation 1.050 fr.

Quatrième trimestre du loyer restant à régler par la concessionnaire.

Art. 36. — Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement 48.702 fr. 72

Terrains d'alignement rue du Sec-Arembault, cinquièmes non soldés : par M. BERLINGUEZ Fr. 19.202 40

Par M^{me} DANEAU-TAHON 29.500 32

Art. 54. — Subvention de l'Etat en faveur du Musée commercial (Ministère du commerce). 2.000 fr.

Recette encaissée après la clôture de l'exercice.

Art. 64. — Participation dans les produits des usines à gaz. 101.582 fr. 51

Recette encaissée quelques jours après la clôture de l'exercice.

Art. 73. — Subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de médecine et des sciences (4^e cinquième). 100.000 fr.

Subvention à régler par l'État après la décision sur le transfert des Facultés.

RESTES A RECOUVRER DE L'EXERCICE 1885

Art. 77. — Taxe municipale sur les chiens 3.203 fr. 75 c.

Reste irrécouvrable à porter en non-valeur, après la production, par M. le Receveur municipal, des états justifiant l'irrécouvrabilité de cette taxe.

Art. 78. — Location de propriétés communales 1.987 fr. 50 c.

Non-valeurs : Maisons, rue des Os-Rongés et du Sec-Arembault, démolies.

Art. 79. — Sous-location des propriétés prises en bail de diverses Administrations publiques. 480 fr.

Non-valeur du produit des herbes croissant sur des terrains militaires loués à la Ville.

Art. 80. — Rentes immobilisées. 500 fr.

Rente BOISLEUX, aux écoles, devant être servie par les Hospices et contestée par cette Administration.

Art. 81. — Distribution d'eau. 1.660 fr. 76 c.

Reste irrécouvrable, à porter en non-valeur.

Art. 83. — Cimetières 455 fr. 95 c.

Art. 84. — Rétributions scolaires dans les Ecoles Rollin et Montesquieu pour les cours spéciaux et les études 171 fr. 40 c.

Art. 85. — Participation de la Société de gymnastique et d'armes L'Ancienne, dans la location d'un Gymnase, Place Sébastopol 2.000 fr.

Art. 86. — Remboursement par les particuliers des frais de pavage exécutés pour leur compte 7 fr. 20 c.

Art. 87. — Recettes accidentelles 192 fr. 76.

Les restes à recouvrer des 5 articles ci-dessus sont complètement irrécouvrables. Le receveur demandera l'admission en non-valeur.

Art. 88. — Subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de médecine et des Sciences (2^e et 3^e Cinquièmes). 200.000 fr.

Subvention à régler par l'État après la décision sur le transfert des Facultés.

*Art. 89. Attribution à la Ville du cautionnement de la Compagnie du marché
lmier 100.000 fr.*

M. VIALLATTE a déjà fourni main-levée de plusieurs oppositions faites au remboursement du cautionnement ; il s'est engagé à nous présenter les dernières sans retard.

*Art. 90.—Attribution à la Ville du cautionnement de l'entrepreneur des kiosques et chalets
de nécessité 10.000 fr.*

Ce cautionnement est acquis à la Ville ; nous en poursuivons la rentrée dans la Caisse municipale.

*Art. 93. — Concours de l'État dans l'élévation d'un deuxième étage au petit Lycée pour
appropriation de salles de dessin 18.000 fr.*

Ce concours a été réclamé au Ministère par la Ville et sera réglé en 1887.

*Art. 94. — Donation Parent. — Construction de deux écoles. — Evaluation du titre
de rente de 7,500 francs à vendre. 195,000 fr.*

Le titre de rente sera vendu quand les besoins de la ville l'exigeront.

*Art. 95. — Remboursement, par la Société des courses de Lille, du complément des
frais d'installation de l'hippodrome du Bois-de-la-Detûle. . . , 40,000 fr.*

Remboursement à faire par la Société par annuités de 5,000 francs, de 1887 à 1895 (Convention du 3 septembre 1885).

*Art. 96. — Participation de l'Etat dans les frais de restauration de la
Grand'Garde. 7.500 fr.*

La participation de l'Etat vient d'être réclamée par la Ville.

*Art. 97. — Couverture du canal des Stations entre les rues Solférino et Colbert. —
Participation des riverains. 32.060 fr. 72 c.*

La participation des riverains dans la couverture du canal des Stations sera réglée dans le courant de l'année.

*Art. 98. — Eglise de la Madeleine. — Restauration. — Participation de la fabrique,
à régler en trois annuités. 45,000 fr.*

La Ville vient d'établir un titre de recette de 30,000 francs, représentant deux

annuités de 15,000 francs. La dernière annuité sera réglée au commencement de 1888.

*Art. 102. — Ouverture d'avenues entre le Chemin-Vert et la route nationale n° 42. —
Dépense à la charge de M. Ory. 6.000 fr.*

Les 6,000 francs restant à recouvrer ne sont exigibles que le jour où les travaux seront terminés.

Art. 103. — Produit des ventes de terrains. 13.362 fr. 64 c.

Prix de ventes de terrains à régler en cinq ans et par cinquièmes.

*Art. 104. — Participation dans les produits des usines à gaz
pour 1885. 102.684 fr. 91*

Recette encaissée quelques jours après la clôture de l'exercice.

*Art. 109. — Vente de terrains remis à la Ville par l'administration
de la guerre en 1860. 21 fr. 60 c.*

Reste à réunir à l'art. 103 : — Produit des ventes de terrains.

DÉPENSES

*Art. 189. — Prix des terrains réunis à la voie publique pour cause
d'alignement. 10.113 fr. 10 c.*

Prix de terrains acquis par la Ville et à régler après l'accomplissement des formalités administratives.

*Art. 223. — Rente viagère à M. Leplat, pour cession d'une maison rue
du Bourdeau, n° 8. 700 fr.*

La rente n'a pas encore été servie à cause des inscriptions hypothécaires grevant la maison.

*Art. 234. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie. — Excédant des dépenses
sur les recettes. 241.000 fr.*

L'excédant des dépenses sera réglé en 1887, à la réception du compte approuvé par le Ministère.

Art. 241. — Conservatoire 1.300 fr.

Loyer de l'établissement pour 1886, à payer aux ayants-droit, après l'accomplissement des formalités administratives.

Art. 271. — Musées. 3.756 fr. 80

Dépense effectuée et à régler, après la réception des acquisitions de collections, pour le Musée commercial.

Art. 287. — Emprunt de 15.000.000 fr., contracté en 1860 (27^e annuité) 178.326 94

Art. 288. — » 6.000.000 » 1863 (23^e ») 96.300 89

Art. 289. — » 8.000.000 » 1868 (18^e ») 21.930 63

Art. 291. — » 8.000.000 » 1877 (9^e ») 12.908 28

Les reports des quatre articles ci-dessus, représentent les obligations sorties et les intérêts non réclamés.

Art. 292. — Intérêts à 4 fr. 25 % sur le premier versement de 7,221,200 fr. fait en 1884, sur l'emprunt de 24,000,000 fr. 876 fr. 39

Le report représente les intérêts non réclamés.

Art 299. — Prix des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement 11.913 fr. 63

Prix des terrains acquis par la Ville et à payer après l'accomplissement des formalités administratives.

Art 301. — Rente viagère à M. LEPLAT, pour cession d'une maison rue du Bourdeau, n^o 8 700 fr.

Rente de 1885 non servie, à cause des inscriptions hypothécaires grevant la maison.

Art 303. — Conservatoire. — Loyer 1.300 fr.

Loyer de 1885 à régler aux ayants-droit après l'accomplissement des formalités administratives.

Art. 304 — Primes et intérêts non réclamés sur l'emprunt de 15,000,000 fr. contracté en 1860 71.530 fr. 72

Art. 305. — Primes et intérêts non réclamés sur l'emprunt de 6,000,000 fr. contracté en 1863 37.503 fr. 24

Art. 306. — *Primes et intérêts non réclamés sur l'emprunt de 8,000,000 fr. contracté en 1868.* 9.459 fr. 89

Art. 307. — *Primes et intérêts non réclamés sur l'emprunt de 8,000,000 fr. contracté en 1877.* 1.754 fr. 70

Les reports des quatre articles ci-dessus représentent les obligations sorties et les intérêts non réclamés.

Art. 308. — *Intérêts à 4 fr. 25 % non réclamés sur l'emprunt de 7.221.200 fr. contracté en 1884.* , . . . 31 fr. 91

Le report représente les intérêts non réclamés.

Art. 309. — *Faculté mixte de médecine et de pharmacie — Construction.* 96.603 04

Les travaux sont en cours d'exécution.

Art. 311. — *Chemin de halage de la Deûle — Banquette de sûreté. — Quote-part de la ville* 7.000 fr.

Participation de la Ville à payer après l'achèvement des travaux.

Art. 312. — *Quartier neuf de l'Arc. — Indemnités d'expropriation. Crédit d'ordre* 8.897 fr. 56 c.

Le report doit servir à faire exécuter des travaux de voirie, après jugement du procès intenté à la Ville par M^{me} V^e SCREPEL.

Art. 313. — *Cimetières. — Pose de poteaux indicateurs.* , . . 3.965 fr.

Travaux à exécuter après étude.

Art. 315. — *Théâtre. — Travaux d'amélioration.* 2.931 fr. 98 c.

Travaux d'amélioration terminés et à régler.

Art. 318. — *Société des Courses de Lille. — Création d'un Hippodrome au bois de la Deûle (Lambersart)* 1.500 fr. 26 c.

Solde de travaux terminés.

Art. 320. — *Cimetière du Sud, ouverture de nouvelles allées.* . . . 1.897 fr. 30 c.

Travaux en cours d'exécution.

Art. 321. — Donation Parent. — Construction d'une école de garçons et d'une école de filles à l'angle des rues de Rivoli et la Phalecque 61.309 fr. 35.

Solde des travaux à régler et acquisition du mobilier scolaire.

Art. 324. — Église de la Madeleine — Restauration. 26.236 fr. 22 c.

Travaux en cours d'exécution.

Art 326. — Conservatoire de musique. — Prix de l'acquisition et frais de contrats 32.539 fr. 64 c.

Acquisition de l'immeuble à régler après la passation du contrat de vente.

Art. 327. — Travaux extraordinaires à exécuter au moyen de l'emprunt de 1884. 1.342.819 fr. 61 c.

Art. 328. — Construction du Palais des Beaux Arts 1.128.802 fr. 48 c.

Art. 329. — Ouverture d'avenues entre le Chemin Vert et la route nationale n° 42. 11.685 fr.

Travaux en cours d'exécution.

Art. 331. — Création d'un Musée commercial. — Frais de première installation. 26 fr. 72 c.

Solde de la subvention ministérielle à réunir à l'art. « Musées » n° 271.

Art. 332. — Achèvement de la rue du Sec-Arembault, ouverture des rues n° 51 (allée de la Grise) et 98 (rue Mercier). Expropriation et frais 3.917 fr. 32 c.

Reste à payer, à réunir à l'art. : « Travaux à exécuter au moyen de l'emprunt de 1884 » n° 327.

Art. 335. — Place Sébastopol. Remblais et empierrement. 6.204 fr. 63 c.

Travaux d'empierrement à terminer.

Art. 338. — Emploi de l'emprunt scolaire. — Construction d'écoles nouvelles 740.400 fr.

Les travaux de construction ont été mis en adjudication le 28 avril 1887.

Art. 345. — Porte de Roubaix. — Reconstruction de trottoirs. 3.250 fr.

Les trottoirs seront reconstruits en mai 1887.

Art. 347 — *Funérailles de M. Brasseur et monument à ériger sur sa tombe.* 2.092 fr. 46 c.

Le report doit servir à ériger un monument sur la tombe de M. Brasseur.

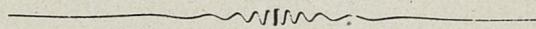
Art. 349. — *Cours normaux de dessin. — Organisation d'un cours de dessin d'après le modèle vivant pour les jeunes filles.* 587 fr. 50 c.

Subvention de l'Etat pour organisation d'un cours de dessin pendant l'année scolaire 1886-1887.

Art. 351. — *Restauration du Pont-Napoléon.* 4 000 fr.

Travaux en cours d'exécution.

L'examen du compte d'administration est confié à la Commission des Finances.



M. le MAIRE soumet au Conseil l'examen du compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1886.

Il présente :

En recettes.	Fr.	9.567.093 91
En dépenses.		9.202.340 23
Excédant des recettes.		<u>364.753 68</u>
L'exercice 1885 ayant été clos avec un excédant de recettes de.		<u>3.186 368 18</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1886, égal au résultat du compte d'Administration présente un excédant de recettes de.		<u><u>3.551.121 86</u></u>

*Recette
municipale
—
Compte de gestion
pour 1886.
—*

Ce compte, dit M. le MAIRE, est régulièrement établi, il a été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le compte d'administration.

Adopté.

Budget 1887.

Chapitres
additionnels.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les chapitres additionnels au Budget de 1887.

Les recettes se composent :

1° De l'excédant de l'exercice clos s'élevant à	Fr. 3.551.121 86
2° Des restes à recouvrer de l'exercice 1886, formant un total	
de	1.118.454 42
3° D'une recette nouvelle de	6.900 »
	<hr/>
Total	Fr. 4.676.476 28

Les dépenses comprennent :

1° Les restes à payer à l'exercice clos.	Fr. 4.200.713 19
2° Quatre crédits votés par le Conseil, les 9 juillet 1886, 17 mars	
et 8 avril 1887, s'élevant à.	150.250 »
3° Neuf crédits nouveaux proposés par l'Administration pour	
une somme de.	67.519 06

Savoir :

ART. 33 DU BUDGET

Fondation de M et M^{me} Vermeulen-Dumoulin pour la construction d'écoles laïques.

Rente viagère du 10 janvier au 31 décembre 1887 6.142 fr. 50 c.

Une somme de 6.900 fr. est portée en recette pour le revenu de la donation.

ART. 34

*Déficit de la Caisse des Retraites des Services municipaux
en 1885, 1886 et 1887* 18.648 fr. 36 c.

Des situations de la Caisse au 31 décembre 1886 et au 1^{er} mai 1887, sont annexées.

ART. 35

*Contingent de la Ville pour le service des Enfants assistés. Insuffisance de
crédit* 3.864 fr. 53 c.

Le contingent de la Ville pour ce service s'élève à 11.864 fr. 53 c., la somme prévue au budget n'est que de 8.000 fr., soit une insuffisance de 3.864 fr. 53 c.

ART. 36

Construction de trois bureaux d'octroi dans la banlieue 6.000 fr.

La construction de ces trois bureaux d'octroi vous est demandée pour assurer le service de la banlieue de Saint-Maurice et de Fives.

ART. 37

*Collège de jeunes filles. — Complément de traitement pour 1886 et 1887 à M^{me} Abrey,
professeur d'anglais.* 1.000 fr.

Le complément de traitement de ce professeur n'a pas été compris aux budgets de 1886 et 1887.

ART. 38

*École primaire supérieure de garçons. — Indemnités de logement à cinq professeurs
adjoints, à 600 francs* 3.000 fr.

Sur huit professeurs adjoints attachés à l'École supérieure de garçons, trois seulement sont portés au Budget pour une indemnité de logement. La somme de 3,000 fr. demandée représente l'indemnité des cinq autres professeurs.

Les chapitres additionnels présentent :

En recettes	Fr.	4.676.476	28
En dépenses.		4.418.482	25
Excédant des recettes		257.994	03
Excédant du budget primitif		84.487	89
Total du disponible. Fr.		342.421	92

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

LE CONSEIL,

PRONONCE le renvoi demandé.

L'ordre du jour appelle la discussion des rapports relatifs aux demandes de bourses dans les écoles du Gouvernement.

Sur la demande de M. le MAIRE, le Conseil municipal décide qu'il se forme en Comité secret.

Les tribunes sont évacuées.

Bourses.
—
Avis sur Bourses,
—
Ecole
d'Arts-et-Métiers.
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont demandés à l'appui de 5 demandes de bourses à l'École des arts-et-métiers de Châlons, présentées par :

1°

M. BRUET, Théodore, mécanicien, qui a deux enfants à sa charge ; le produit de son industrie s'élève à environ 1,800 fr. par an.

2°

M. VARANGOT, chef de fonderie. Le pétitionnaire a deux enfants et n'a pour toutes ressources que le produit de son travail, s'élevant à 3,000 fr.

3°

M. ROUSSELLE, Edouard, coiffeur. Le postulant a deux enfants à sa charge, âgés de 15 et 11 ans. Il gagne environ 1,800 fr. par an et ne possède pas d'autres ressources.

3°

M. LEULLIEUX, Gustave, mécanicien au chemin de fer du Nord, qui n'a pour vivre que ses appointements s'élevant à 175 fr. par mois. Il a trois enfants, âgés de 24, 19 et 6 ans; le second gagne 600 fr. par an.

5°

M. LANGLOIS, Victor, chef d'atelier à l'usine de Fives. Le pétitionnaire a 2 enfants, âgés de 15 ans et le dernier de 6 mois. Ses appointements de 7,000 francs constituent ses seules ressources; il a à sa charge sa vieille mère, et vient également en aide à sa sœur malade, restée veuve avec 5 enfants.

Nous vous proposons, messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole des Arts et Métiers.

M. WERQUIN. — La Commission de l'Instruction publique m'a chargé de vous faire un rapport verbal sur la question. Elle pense que lorsqu'il s'agit d'émettre un avis pour l'Etat, il faut être aussi scrupuleux que s'il s'agissait des intérêts de la Ville. J'ajoute que ce serait un progrès vraiment remarquable si tous les Conseils municipaux donnaient leur avis en conscience. On ferait de la bonne besogne au point de vue de la répartition des bourses.

M. le MAIRE. — Certains candidats ont pu paraître à la Commission de l'Instruction publique dans une situation de fortune relative, qui ne justifierait pas la bourse, mais il y a deux catégories de citoyens : les uns font un tableau exact de leur fortune, les autres n'osent pas avouer leur situation. Si nous éliminons les demandes de nos concitoyens, l'Etat donnera les bourses vacantes à d'autres villes. Il est de notre devoir de présenter tous les candidats dans leur situation de fortune. L'Etat appréciera les différences et jugera en connaissance de cause.

M. WERQUIN. — Je voudrais qu'en examinant les demandes, l'Etat puisse reconnaître que le Conseil municipal de Lille n'a pas agi légèrement. Donnons notre avis consciencieusement. Si nous recommandions des gens qui ne sont pas dans le besoin, nous pourrions être critiqués.

M. le MAIRE. — Les candidats aux bourses dans les grandes Ecoles du Gouvernement, doivent justifier déjà d'une solide instruction ; ils ne peuvent donc appartenir à des familles indigentes.

M. ROCHART. — Il n'y a en France que trois Ecoles d'Arts et Métiers. Il est évident que si nous renonçons à dépeindre l'intérêt que présentent les candidats, les bourses seront accordées à des jeunes gens appartenant à des villes où les Conseillers municipaux auront été moins scrupuleux que nous. Nous pourrions dire que les familles des aspirants se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter la totalité de la pension et faire une espèce de classification selon le mérite de chacun. Il y a deux moyens d'arriver à l'Ecole des Arts et Métiers : par voie de concours et par bourses nationales et départementales. Les bourses nationales sont généralement données aux premiers numéros. C'est pour cette raison que je propose une classification.

M. WERQUIN. — Nous ne savions pas qu'il y avait un gâteau dont tout le monde pouvait avoir sa part.

M. le MAIRE. — Notre rôle se borne à constater les ressources.

Les conclusions du rapport sont adoptées.



*Ecole Vétérinaire
d'Alfort.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

En conformité de la loi du 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune vous est réclamé, à l'appui d'une demande de bourse à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, formée par M^{me} Descarpentries en faveur de son fils Henri, élève de première année à ladite école.

M^{me} DESCARPENTRIES a deux enfants. Ayant été, il y a quelques années,

à la tête d'une ferme importante, elle a dû l'abandonner, à la suite de revers de fortune et n'a pour vivre annuellement qu'un revenu de 3,700 fr. insuffisant, avec le modique commerce de marchande de lait, pour élever sa fille et continuer à payer la pension de son fils. Sa situation est vraiment digne d'intérêt.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'insuffisance de fortune de M^{me} DESCARPENTRIES.

LE CONSEIL adopte.



M. le MAIRE, reprenant la parole, donne lecture du rapport ci-dessous :

Ecole Navale.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13 et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de deux demandes de bourses à l'Ecole navale, formées par :

1^o

M^{me} V^e TRIBUILLET, professeur de piano. La pétitionnaire a deux enfants, et n'a pour vivre que le produit de son travail, s'élevant à 2,000 fr. Sa situation est digne d'un vif intérêt.

Le jeune Félix TRIBUILLET est le neveu de M. CARPENTIER, lieutenant de vaisseau, dont les services militent en faveur de la demande de sa sœur.

2^o

M. COLOMBIER, Charles, fabricant de tapis. Sa maison de commerce est en liquidation.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'insuffisance de fortune de M^{me} TRIBUILLET.

Le second candidat nous paraît dans une situation moins intéressante.

M. WERQUIN dit que la Commission de l'Instruction publique accepte très volontiers les propositions faites en faveur du jeune TRIBUILLET, dont le père a rendu de très grands services au Tonkin. Elle rejette la demande de M. COLOMBIER, le manque de ressources de cette famille n'étant nullement constaté.

Les conclusions de la Commission de l'Instruction publique sont adoptées.

*Ecole
Polytechnique.*

M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de cinq demandes de bourse, avec trousseau, à l'École polytechnique. Ces demandes sont présentées par :

1°

M. TRAMBLIN, Eugène, receveur buraliste à l'Entrepôt des sucres. Le pétitionnaire a cinq enfants qu'il a élevés convenablement, bien qu'il n'ait pour toutes ressources que le produit de son emploi, soit 1,800 francs.

2°

M^{me} V^e HERLEMONT, qui a deux fils âgés de 28 et 20 ans. Elle n'a pour toutes ressources que le traitement de 1,800 francs de l'aîné de ses enfants, instituteur ; sa situation est digne d'un réel intérêt.

3°

M. DONGNY, professeur agrégé au Lycée de Lille, qui compte près de 35 ans de service dans l'Enseignement, a deux enfants. Ses ressources annuelles s'élèvent à 5,800 fr.

4°

M. SPIRE, percepteur. Les ressources du fonctionnaire s'élevant à 12,000 fr.,

mais il a six enfants, dont l'instruction et l'éducation ont réclamé jusqu'ici de grands sacrifices. Le candidat est le petit-fils du général LECOMTE, fusillé pendant la Commune ; en lui accordant la faveur qu'il sollicite, le Gouvernement ne ferait que sanctionner la loi du 26 mars 1871, portant que la famille du général LECOMTE est adoptée par la nation.

5°

M. JUILLE, représentant de commerce. Le pétitionnaire a dû s'imposer de grands sacrifices pour donner à ses trois fils, âgés de 21, 20 et 17 ans, une instruction solide et sa situation de fortune ne lui permettrait pas d'envoyer le candidat à l'Ecole polytechnique.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'Ecole polytechnique.

M. WERQUIN. — La Commission de l'Instruction publique accepte les conclusions de l'Administration, sauf ce qui concerne M. JUILLE. Sa situation de fortune lui permet de supporter les frais de pension de son fils.

M. le MAIRE. — Je regrette que M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique ne soit pas présent pour vous donner quelques renseignements. M. JUILLE a des charges de famille qui rendent sa situation intéressante. Toutefois, je mets aux voix la proposition de la Commission de l'Instruction publique.

Les conclusions du rapport, amendées conformément aux observations de M. le Président de la Commission de l'Instruction publique, sont adoptées.

Collège Fénelon.

M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de la convention passée avec l'Etat, lors de la création du collège Fénelon, la Ville s'est engagée à entretenir trois bourses d'externes dans cet établissement.

M^{lle} SANTRICE, dit M. le MAIRE avait été désignée pour obtenir cette faveur par le Conseil municipal ; mais elle a dû y renoncer, et nous pouvons disposer actuellement d'un subside de 120 fr.

Nous vous proposons de l'attribuer à M^{lle} LOBEL, Marie, qui a subi, au mois mars dernier, l'examen réglementaire avec d'excellentes notes. Une autre demande nous était également soumise ; mais l'examen du candidat date de 1884, et ses notes sont beaucoup moins bonnes.

M. WERQUIN. — La Commission de l'Instruction publique a examiné les demandes de bourses. Voici en quoi elle diffère avec l'Administration : D'après les renseignements qui nous ont été fournis, nous devons statuer sur deux demandes formées, l'une depuis 1884 par M. SIZAIRE, instituteur, qui destine sa fille à l'enseignement ; l'autre, par M. LOBEL. M^{lle} SIZAIRE a été soumise à l'examen obligatoire. Or, il s'est trouvé que depuis 1884, il n'y a pas eu de bourses vacantes. M^{lle} SIZAIRE n'a pas cru devoir passer un nouvel examen. Nous estimons qu'il serait peut-être dur de repousser complètement cette demande. Nous ne demandons pas qu'elle ait un effet rétroactif, mais qu'elle soit accordée pour 1887.

M. le MAIRE. — Plusieurs filles d'instituteurs de Lille sont déjà au Collège Fénelon, qu'elles préfèrent à l'Ecole supérieure. Nous ne saurions admettre, étant donné le principe d'égalité, que tous les professeurs obtiennent des bourses pour mettre gratuitement leurs enfants dans les écoles payantes. Nous ne repoussons pas la demande de M^{lle} LOBEL, parce que notre traité avec l'Etat nous oblige à entretenir des bourses, mais nous tenons à déclarer hautement que le Collège Fénelon est avant tout une école payante.

M. WERQUIN. — Le nombre de bourses étant limité, il ne nous est pas possible de l'augmenter. Il n'y aura donc pas d'abus. En ce qui me concerne, je ne trouve pas mauvais que les bourses soient accordées aux enfants des professeurs qui ont à un plus haut degré l'idée de l'instruction.

M. le MAIRE. — Les professeurs obtiennent déjà à Lille une grande partie des

bourses. Dans un chef-lieu de département comme le nôtre, toutes nos Ecoles : le Conservatoire, les Ecoles académiques ne se composeraient que de boursiers. Il faudrait créer un second collège de jeunes filles.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

Reprenant la parole, M. le MAIRE lit le rapport suivant :

Ecole de St-Cyr.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de cinq demandes de bourse à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.

Ces demandes sont présentées par :

1^o M^{me} V^e CORDONNIER. La postulante a 5 enfants à sa charge et n'a pour les élever que le montant de ses rentes, s'élevant à environ 5,000 francs.

2^o M. FOURMENTRAU, Édouard, employé au Timbre, qui a 3 enfants à sa charge et n'a pour toutes ressources que ses modestes appointements de 1,200 fr.

3^o M. LATREILLE, Léonard, major d'infanterie en retraite. Le pétitionnaire a 3 enfants, il compte 33 ans de service dans l'armée. Sa pension, sa décoration et un titre de rente de 1,200 fr. portent ses ressources annuelles à 4,512 francs.

4^c M^{me} V^e LEFEBVRE, qui a 2 enfants à sa charge, et n'a pour toutes ressources qu'une pension de 1,060 fr. comme veuve d'officier tué sur le champ de bataille et le produit d'un débit de tabac s'élevant à 1,000 francs.

5^o M^{me} STAHL, veuve d'un officier supérieur décédé en 1870 des suites de blessures reçues à l'ennemi. Elle a 3 enfants et n'a pour vivre qu'une pension de 648 fr., le produit d'un débit de tabac évalué à 800 fr. et des rentes sur l'État s'élevant à 1,500 fr.

La situation de ces cinq candidats nous paraît digne du plus vif intérêt et nous vous proposons, Messieurs, de constater l'insuffisance de fortune de leurs familles.

Adopté.

Travaux
communaux.

—
Prolongement
de la rue des
Ponts-de-Comines
—

M. BONDUEL donne lecture de la proposition suivante :

MESSIEURS,

Le prolongement de la rue des Ponts-de-Comines jusqu'à la rue de Roubaix était classé en 1^{re} catégorie.

Ce travail, estimé 383,000 francs, a été déclassé par le Conseil à cause de l'insuffisance de crédit prévu pour l'élargissement de la rue du Sec-Arembault, à la condition expresse qu'il reprendrait son rang, dès que des fonds seraient disponibles.

Au moment où nous allons émettre la deuxième partie de l'emprunt, j'ai l'honneur de rappeler au Conseil municipal l'engagement qu'il a pris de poursuivre la réalisation immédiate de ce travail de prolongement, qui est d'une grande urgence, et qui doit faire disparaître un canal malsain dont l'inutilité est depuis longtemps reconnue.

L'examen de cette proposition est renvoyé à l'Administration.

La séance est levée à 11 h. 1/2.

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND